



Notice to Mariners № 14 of 2020

Jersey Harbours

Restrictions on visiting leisure vessels to the Bailiwick of Jersey – COVID 19

Due to the current Coronavirus Pandemic, travel to Jersey by leisure vessel from a foreign jurisdiction is only being granted for Essential Travel. On this basis, travel for leisure will not be granted.

Travel to Jersey includes:

- Arriving at any Jersey Harbour as defined in General Direction No. 8 (Port & Harbour Limits)
- Anchoring within Jersey Territorial Waters
- Visiting outlying reefs (Les Écrehou and Les Minquiers)

Essential travellers are the following categories:

- essential government workers or contractors travelling to/from Jersey for the purposes of their work
- essential private or voluntary sector workers travelling to/from Jersey for the purposes of their work
- travelling to/from the UK for medical treatment not available in Jersey;
- travelling to reach a permanent home in Jersey or the UK, or travel on urgent compassionate grounds
- travelling to reach a permanent home outside the UK

If you deem your travel is Essential, please refer to Notice to Mariners № 12 of 2020.

This notice will remain in force until further notice.

Captain Bill Sadler
Harbour Master, Jersey Harbours

12 May 2020



Avis aux Navigateurs N° 14 de 2020

Jersey Harbours

Restrictions quant à la visite des navires de plaisance au Bailiwick de Jersey – COVID 19

Du fait de la situation actuelle induite par de la pandémie de Coronavirus, la visite des navires de plaisance souhaitant faire escale à Jersey et battant pavillon étranger à celui de Jersey n'est autorisée que pour les voyages considérés comme indispensables ; la visite des navires de plaisance pour d'autres motifs n'est donc pas autorisée.

L'interdiction de la visite des navires de plaisance concerne :

- L'arrivée et/ou l'accostage dans tout port de Jersey, tel que défini dans la General Direction No.8 (Port & Harbours Limits), disponible à l'adresse web suivante <https://www.ports.je/jerseyharbours/RegulationGuidance/Pages/GeneralDirections.aspx> ;
- Le mouillage dans les eaux territoriales de Jersey ;
- La visite des récifs, plateaux et archipels situés dans les eaux territoriales de Jersey (Les Ecréhous et Les Minquiers).

Les voyages considérés comme indispensables sont :

- Les employés ou sous-traitants essentiels au gouvernement voyageant à destination ou en provenance de Jersey dans le cadre de leur emploi ;
- Les employés ou sous-traitants essentiels au secteur privé ou bénévole voyageant à destination ou en provenance de Jersey dans le cadre de leur emploi ;
- Les voyages à destination ou en provenance du Royaume-Uni pour des raisons médicales lorsque la prise en charge n'est pas disponible sur l'île de Jersey ;
- Les voyages à destination d'une résidence principale au Royaume-Uni ou à Jersey ou bien pour des circonstances exceptionnelles ;
- Les voyages à destination d'une résidence principale hors du Royaume-Uni.

Si vous considérez que votre voyage est indispensable, veuillez-vous reporter à l'Avis aux Navigateurs No.12 de 2020 disponible à l'adresse web suivante :

<https://www.ports.je/jerseyharbours/RegulationGuidance/Pages/NoticeMariners.aspx>

Cet avis reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Captain Bill Sadler
Harbour Master, Jersey Harbours

12 May 2020